

# Guide accueillir un alternant\*

## Programme Bachelor (Bac+3)

(Diplôme visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation)  
BO du 23/07/2020

RNCP niveau 6 n°34884 – Code de formation 26 03 10 05

**Préambule** : Les étudiants étrangers primo-arrivants hors Europe (première année d'étude en France) ne peuvent signer de contrat d'alternance, cf. Code du travail article R5221-6/R5221-7. Sauf s'ils sont titulaires du titre de séjour Vie privée, vie familiale.

Le **Bachelor Gestion et marketing** est un programme généraliste (troncs communs) sur la gestion et le management. C'est en 3ème et dernière année que l'étudiant se spécialise au travers de majeures qui lui sont proposées.

### 1) Exemples de missions (Liste non exhaustive)

**Finance** : assistant contrôle de gestion, élaboration d'outils de gestion, arrêtés mensuels...

**Webmarketing** : chargé webmarketing, community manager, chargé développement e-commerce...

**Marketing et développement commercial** : chargé d'études junior, assistant marketing, assistant chef de produit, chargé de développement commercial, chargé de clientèle, développement de portefeuilles...

**Commerce International** : chargé commercial, assistant export, manager-chef de rayon,

**Ressources Humaines** : chargé de recrutement, assistant formation, réalisation de la paie

**Achats, Logistique** : acheteur junior, assistant chef de projet.

### 2) Modalités pratiques

**Type de contrat possible** : Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

**Frais de formation** : 11280 euros. **Demande de prise en charge à faire auprès de votre OPCO en amont.**

**POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (Hors contrat de professionnalisation)** : Le Niveau de Prise en Charge de la formation (Bachelor, bac+3 visé par l'Etat) n'ayant toujours pas fait l'objet d'une réévaluation de la part de France Compétences, l'ESC Amiens s'engage pour cette année à assurer la formation de ses apprentis et de se limiter au taux de couverture des OPCO malgré le coût réel de la formation bien supérieur.

**L'entreprise n'aura pas de reste à charge cette année.**

**Rythme d'alternance** : 1 semaine entreprise / 1 semaine Ecole selon calendrier.

**Nombre d'heures de cours** : 665 h / an

**Dates de rentrée** :

- 11 septembre pour les étudiants venant d'une autre formation (Semaine de mise à niveau)
- 18 septembre pour les étudiants venant de notre 2<sup>ème</sup> année Bachelor

**Durée du contrat** : 1 an.

**Date de début de contrat maximum** : 1<sup>er</sup> octobre

**Date de fin de contrat maximum** : 06/09/2024

Avant de signer son contrat d'alternance, l'alternant doit être inscrit à l'Ecole et **faire valider ses missions auprès du Département Entreprises.**

### 3) La rémunération de l'alternant



Depuis la crise **Covid-19** le **ministère du Travail** a présenté un "plan de relance de l'apprentissage". Une prime de **6.000 euros** sera versée jusqu'en 2027 aux entreprises qui embauchent des alternants.

Conditions ici : [Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage | entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprises.gouv.fr/aides-a-l-embauche-pour-un-contrat-d-apprentissage)

La rémunération de l'alternant est à la charge de l'entreprise.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE



« Art. D. 6222-28-1. – Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

« **Article D6222-29** : Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

De ce fait, **l'apprenti doit percevoir la rémunération de 3ème année d'exécution de contrat** même s'il s'agit de son 1er contrat.

Nb d'années passées en alternance	18 à 20 ans (1)	21 à 25 ans (1)	26 à 29 ans (1)
1ère année	751.30 € (43% SMIC ou SMC)	926.02 € (53% SMIC ou SMC)	1747.20 € (100 % SMIC ou SMC)
2ème année	891.07 € (51% SMIC ou SMC)	1065.79 € (61% SMIC ou SMC)	
3ème année	1170.52 € (67% SMIC ou SMC)	1362.82 € (78% SMIC ou SMC)	

(1) Montants au 1<sup>er</sup> mai 2023

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Age de l'alternant	Formation supérieure ou égale au bac pro	Montant (2)
16-20 ans révolus	65 % du SMIC ou du SMC	1135.68 €
21-25 ans révolus	80 % du SMIC ou du SMC	1397.76 €
26 ans et plus*	100 % du SMIC ou 85 % du SMC	1747.20 €

(1) Montants au 1<sup>er</sup> mai 2023

\* L'alternant de plus de 26 ans doit **OBLIGATOIREMENT** être inscrit à Pôle Emploi

Pour en savoir plus

**Emmanuelle DELAVIERE - Responsable du Département Entreprises**

emmanuelle.delaviere@esc-amiens.com - Tél : 03 22 82 24 19